



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 91437

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise en application de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière. La campagne 2015 de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule du 12 octobre 2015 au 31 janvier 2016 dans l'hémisphère nord, en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et Guyane. Aussi, il souhaiterait savoir si une campagne de vaccination contre la grippe est également envisagée pour les Français de l'étranger.

Texte de la réponse

En France, la stratégie de vaccination contre la grippe saisonnière repose sur la prévention des cas de grippe sévère. La campagne annuelle de vaccination vise donc les sujets à risque susceptibles de développer des formes graves de grippe : personnes de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines pathologies chroniques, femmes enceintes, personnes présentant une obésité sévère. Le vaccin est également recommandé aux professionnels de santé, ainsi qu'à l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois. Pour toutes ces personnes, le vaccin est totalement pris en charge par l'assurance maladie. Les recommandations et la prise en charge des vaccins pour les français vivant à l'étranger sont complexes : ces personnes ne peuvent en effet bénéficier d'une prise en charge du vaccin que si elles relèvent d'un système d'assurance maladie (régime obligatoire, caisse des français de l'étranger ou tout autre système équivalent) et qu'elles font partie des sujets ciblés par la campagne de vaccination. Cependant, si ces personnes peuvent se procurer gratuitement le vaccin lors d'un séjour en France pendant la période de mise à disposition du vaccin, il n'est pas possible de leur faire parvenir un formulaire de prise en charge dans le pays de résidence. Ces personnes devront donc faire l'avance des frais et demander un remboursement ultérieurement. En outre, le vaccin mis à disposition en France métropolitaine et dans les départements français d'Amérique est destiné à l'Hémisphère nord et ne peut convenir aux français résidant dans une zone de l'Hémisphère sud. Ces derniers devront se tourner vers leur médecin traitant afin d'obtenir un vaccin adapté puis solliciter un remboursement par la suite. Les personnes à risque mais ne dépendant pas d'un régime d'assurance maladie tel que ceux qui ont été cités plus haut doivent se tourner vers leur professionnel de santé localement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91437

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9462

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6597